

Arrêté n° 20/315/CM

Désignation du représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la Conférence Technique de la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (FNSCOT)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 048-4206/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et paiement de la cotisation 2018 ;
- La délibération n° URB 003-5598/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale et paiement de la cotisation pour l'année 2019 ;
- La délibération n° URB 082-7453/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale et paiement de la cotisation pour l'année 2020 ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les statuts de la Fédération Nationale des SCOT adoptés le 28 juin 2013.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est adhérente de la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (FNSCOT) ;

- Que l'un des organes de la FNSCOT est la conférence technique, laquelle assure la participation des techniciens des établissements publics de SCOT, membres de la Fédération, à la vie et aux orientations de la Fédération ;
- Qu'en vertu de l'article 8 des statuts de la FNSCOT, la conférence technique est constituée par les techniciens en charge du SCOT (directeurs, chefs de projet ou chargés de mission) au sein des établissements publics de SCOT membres de la Fédération ;
- Qu'en application de cette même disposition, le Président de chaque établissement, membre de la Fédération, désigne le technicien représentant l'établissement au sein des instances techniques de la Fédération ;
- Qu'il convient donc de procéder à la désignation du technicien représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la Conférence Technique de la Fédération Nationale des SCOT.

ARRETE

Article 1 :

Madame Laetitia Berthier-Flandin, Chef du Service Planification et Etudes Territoriales au sein de la Direction de la Stratégie et de la Cohérence Territoriale de la Direction Générale Adjointe Développement Urbain et Stratégie Territoriale est désignée pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la Conférence Technique de la FNSCOT.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 janvier 2021

Martine VASSAL